L'ABEILLE.

CONDITIONS :

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra souscrire son abonnement, n'en ait à l'annoncer son intention, par écrit au *bureau* de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque ligne pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de *dix-sept* lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Editeurs doivent être affranchies : dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

MALLE DE LA NLLE-ORLEANS

A

Washington,

PAR LA

MOBILE.

LES BATEAUX-A-VAPEUR

LONG-BRANCH. Cap. C. WALKER,

MOUNT-VERNON. Cap. J. QUINN,

PARTIRONT de cette ville, trois fois par semaine, (les lundis, mercredis et vendredis,) à 6 heures du matin, avec la malle pour la Mobile, d'où elle sera transportée par les voitures de poste, dans les états bordant l'Atlantique. Les bateaux ci-dessus touchent également à la Balize St. Louis et au port Christian, en allant et en revenant.

☞ Les bateaux ci-dessus partiront alternativement les Dimanches et Jeudis pour Madisonville le Dimanche à 7 heures et demie du matin, et le Jeudi à 2 heures après-midi. Au retour, ils partiront de Madisonville le Lundi à 2 heures et demie après-midi, et le Vendredi à 8 heures du matin. Les passagers devront se trouver à bord du bateau à cheval, au Bassin, le Dimanche à 6 heures du matin, le Jeudi à 2 id.

Passage pour Madisonville et retour $1 00
Passage pour Mobile et retour 2 00
2 nov

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ, *et les Ports intermédiaires.*

Le bateau-vapeur **PELICIANA**, cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sous deux jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

LOCKER & HUTTON.

☞ Le *PELICIANA* fera régulièrement les voyages entre la Nlle. Orléans et les ports ci-dessus, et s'arrêtera aux postes intermédiaires pour y prendre du fret ou des passagers. 2 nov

---

Pour le Bayou Sarah, Baton-Rouge, Pointe-Coupée et les ports intermédiaires.

Le superbe bateau-à-vapeur à hélice, **COLUMBIA**, Capt. MUNGER, fera régulièrement les voyages (comme paquet) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés. Il partira d'ici pour le Bayou Sarah tous les dimanches, à 10 heures du matin, et à son retour, il partira du Bayou Sarah pour la Nlle-Orléans tous les mardis, à 10 heures du matin.—Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

2 nov C. BYRNE.

Pour le Bayou Teche, le Bayou-Sarah, la Fourche Iberville, Baton-Rouge et tous les ports intermédiaires.

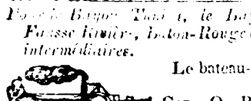

Le bateau-à-vapeur **COOSA**, Cap. O. P. CARR, partira régulièrement tous les vendredis (comme paquebot) entre cette ville et les endroits ci-dessus désignés. Il partira d'ici tous les mardis, à 10 heures du matin ; et du Bayou-Sarah, tous les dimanches, à 8 heures du matin.—Pour fret ou passage s'adresser à bord.

2 nov.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ, *et les Ports intermédiaires.*

Le bateau-vapeur **PELICIANA**, cap. Edgerton, sera à la Levée, Mercredi 15 du courant, prêt à recevoir du fret pour les lieux ci-dessus, et sera expédié sous deux jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

LOCKER & HUTTON.

☞ Le *PELICIANA* fera régulièrement les voyages entre la Nlle. Orléans et les ports ci-dessus, et s'arrêtera aux postes intermédiaires pour y prendre du fret ou des passagers. 2 nov

---

CHANDELLES, MAQUEREAUX &c. 364 bls. Maquereaux Nos. 1 & 2—135 demi do. do. Nos. 1 et 2.—320 caisses Morue blanche et sèche, grande—100 caisses blanc de baleine.—3000 sacs de Gauny.—30 bls. vinaigre.—77 balles de foin, en débarquement du brick Envoy, à vendre par

STETSON & AVERY,

15 déc. Rue du Camp, No. 27.

---

250 SACS de café vert, qualité supérieure, en débarquement de la goélette Empereur, et à vendre par

11 déc J. W. ZACHARIE & Co.

EN déchargement, et à vendre William St. Jules, à la Levée, au No. 23, rue de la Levée, 56 caisses Pots de Perth Anchois, 400 charrues patentées du No. 1 à 4.

11 déc THOMSON & GRANT.

UN jeune homme, d'une trentaine d'ans respectable, et dernièrement arrivé d'Europe, désirerait s'employer comme commis. Il entend parfaitement la tenue des livres, et connaît les langues française, allemande et anglaise. Des informations satisfaisantes sur son compte peuvent être données, en s'adressant à

11 déc. Théod. NICOLET & Co.

HABILLEMENS D'HOMMES.

LEE, WALTON & CO., au coin des rues de la Douane et de la Levée, ont reçu par le navire Kentucky et autres arrivages récents de New-York, un assortiment complet d'habillemens faits, qu'ils offrent à vendre à bon compte, en gros et en détail. 11 déc

---

DES toiles de lin seront faites sur des canons de 8 pouces, Mélasse et Coton pour New-York. S'adresser à

THOMSON & GRANT.

11 déc No. 29, rue de la Levée.

[illegible] sur [illegible], [illegible], Accordéons et l'Hubeth lire, à vendre par

[illegible] H. PERRET & CHARBONNET.

PLOMB EN SAUMON, à vendre sur la Levée par [9 déc.] J. MAGER.

AVIS.—Les avances sont offertes aux habitants qui veulent expédier leurs sucres à la Nlle. S'adresser à

9 déc. J. MAGER.

STETSON & AVERY, *rue du Camp, No. 27*, ont à vendre, 1000 barillets clous coupés de dimensions assorties par 100 livres : 100 sacs poivre ; 50 balles coton 4-4 écru à draps ; 10 do. russie écrue ; 1 do. du façon française ; 11 do. osnabourgs ; 4 do. burlaps, ayant droit au drawback ; 35 tonneaux huile de spermac pure ; 76 do. huile de baleine raffinée ; 11 caisses blanc de baleine 4 et 5 à la livre ; 59 do. savon No. 1 ; 600 demi do. do. ; 2 caisses savon à barbe ; 5 do. do. de Windsor ; 30 barriques Coryathe de Xante ; 50 caisses fruits au vinaigre par gallon, assortis ; 20 barils cranberries fraîches ; 120 do. maquereaux No. 3 ; 15 do. bœuf mess de Boston ; vin de Porto de qualité supérieure en caisses ; papier à impression et à enveloppe. 8 déc

---

HUILE DE BALEINE.—40 barriques d'Huile de Baleine, à vendre par

2 décembre STETSON & AVERY.

TRAITES SUR SAVANNAH, (Ga.) à vendre par STETSON & AVERY.

CLAUDIUS REDON, DE NEW-YORK,

A l'honneur d'informer les dames et messieurs de cette ville et le public en général, qu'il a ouvert aujourd'hui, dans la rue de Chartres, No. 103, à l'ancienne résidence de Mrs. Kohn & Bordier, un SUPERBE MAGASIN consistant en un joli assortiment de montres, pendules, joailleries et généralement en articles de fantaisie, qu'il offre à vendre en gros et en détail. Les marchands de la campagne pourront être servis avec promptitude et à des prix raisonnables.

Son fonds consiste en : joailleries en filagranes, des manufactures françaises et américaines, de très-bon or et faites dans le dernier goût ; des ornements en perles fines, boucles d'oreilles, épinglettes, &c. bagues en diamants, épinglettes etc., boucles d'oreilles et boutons de col d'or ; aussi, des objets en argent et plaqués, orfèvres en jais, corail, et autres ; montres dites *patent-lever*, unies et très-riches en or ; montres de L'épine et à répétitions, pour femmes et pour hommes, en or ; idem en argent, de diverses façons, et pendules dorées, de toutes descriptions.

Boîtes en musique pour femmes ; idem en écaille ; idem ordinaires, jouant 2, 3 et 4 airs.

Un grand assortiment de bracelets, richement ornés, chaînes de cou et de sureau, ceintures, et bretelles de ceintures, boucles d'oreilles, épingles, etc. etc. Aussi, les mêmes objets en noir, ouvrages de Berlin ; une quantité de porte-cravates en or et en argent ; peignes en écailles de l'Inde et du Brésil, ouvrage bien travaillé ; colliers en corail et en verres de différentes grandeurs et couleurs ; des boîtes de parfumeries, &c. &c. Il offre également à vendre une quantité de vin de Madère, par douzaines, du Champagne et du Bourgogne de la meilleure qualité.

P. S. Mr. Frédéric H. Wagner, horloger de Genève, étant attaché à cet établissement, se chargera de réparer les montres et pendules, chronomètres et boîtes à musique ; il fait toutes espèces d'échappements, ainsi que des jouets de toutes descriptions, à des prix modérés.

20 décembre—1m

LE soussigné vient de recevoir par le navire Helvetia de Havre, un nouvel assortiment de Fleurs artificielles, d'une grande fraîcheur et *extra fines* :

Un assortiment de cartonage et d'objets pour le jour de l'an ;
De la Crème de concombre très fraîche,
Crème cosmétique d'amandes amère de Pomade,
Pommades surfines en vases riches,
Eau d'ananas de la Jamaïque, à tous odeurs,
Grande fleur d'oranger de Paris,
Savons aux parfums divers pour laver la tête,
Eau de Cologne [illegible] NOUVEAU BAZAR, rue Conti, près Ste. Anne et Dauphine, à côté du Perroquet.

27 déc. L. CHOISNE.

GRAINES DE JARDINAGE Fraîches. Nouvellement reçues et à vendre au magasin

Smith,

Rue Royale, No. 55, au magasin de graines, entre les rues Dauphine et de la Douane.

LE soussigné a reçu récemment, par paquebots des îles de New-York, un assortiment de

GRAINES DE JARDINAGE

Tous nouveaux
(de la récolte de 1829.)

Comprenant toutes les sortes de choses les plus recherchées.

Les soussignés ayant reçu la plus grande partie de ces graines en échange, dans quelques productions, espère qu'il sera en mesure de remplir les commandes qui lui seront faites par ses amis de la ville et des campagnes, pour toute quantité assez considérable, soit par petits paquets en cornets ou en boîtes, étiquetés en Français et en Anglais, et préparés pour les magasins de détail de la campagne.

On pourra se procurer un catalogue en s'adressant au magasin du soussigné.

4 jan. WM. SMITH,
Au magasin de graines, rue Royale, No. 55.

AVIS AU PUBLIC—Le sieur Jean Rapalo, annonce aux personnes qui sont affectées de la vue, qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de mériter la confiance du public en lui soumettant les certificats ci-après.

Sa demeure est toujours rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes pigeres (l'âge de 34 ans) qui en était très incommodé depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine moment présent ; il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.

FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jean Rapalo, a traité les yeux de mon enfant, âgé de 3 ans et demi, qui était affecté depuis un mois ; il avait presque perdu la vue ; en huit jours il a été parfaitement guéri.

Nlle. Orléans, 29 décembre 1830.
AUGUSTINE PARRET.

Je certifie que M. Jean Rapallo a traité mes yeux que je croyais perdus ; par ses remèdes, je me trouve très bien à présent, il a fait son traitement dans trois jours.

Nlle. Orléans, le 27 octobre 1830.
PIERRE DUCLAIVACQ, âgé de 56 ans.

Nouvelle-Orléans, 12 Octobre 1830.

Mr. Jn. Rapalo,

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacités comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps : l'œil. Votre ordonnance a eu mes avis qui très-bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans) ; et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, Monsieur, la liberté de faire connaître au public si vous le jugez convenable, (comme je suis certain que beaucoup d'individus sont affligés de cette maladie,) tout la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, monsieur,
Votre humble serviteur,
ALFRED McCARTY.

Nouvelle-Orléans, 27 octobre 1830.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue, par son traitement, dans l'espace de cinq jours. Je suis âgé de 80 ans, et depuis environ cinq années mes yeux étaient affectés.

6 janv.—3m JEAN LOUIS MICHEL

COUR DE PAROISSE POUR LA PAROISSE ET VILLE DE LA N.-ORLEANS.

15 janvier 1831—Présent l'hon. Jas Pitot.—*William Fitz jr. contre ses créanciers.*

IL est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en cour, le lundi 7 février prochain, pour prendre en considération les affaires mentionnées dans la dite pétition, et déduire les raisons (s'il en est) pour lesquelles le pétitionnaire ne serait pas déchargé conformément à sa pétition ; jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre sa personne ou ses biens sont et demeurent suspendus. Et il est de plus ordonné par la Cour, que C. Roselius, esq., soit nommé pour représenter sur les lieux les créanciers absents.

Je certifie ce que dessus.
17 janv. S. B. BLOSSMAN, Greffier.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Le Maire, les Aldermen & Habitants de la N. Orléans, vs. John McCally.—Vail vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi 20 du courant, à 4 heures, à l'encoignure du Canal et la rue Carondelet, une quantité de planches de cyprès pour plancher, qui pourront être vues sur les lieux, à toute heure jusqu'au jour de la vente.

11 janv. L. DAUNOY marshal.

[illegible] vs. Clara Songy, f. de c. l.

EN vertu d'un writ de alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Maurian, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi 10 février prochain, à midi, au café de Hewlett, une Négresse nommée Sally, saisie dans l'affaire ci-dessus.

11 jan. L. DAUNOY, marshal.

Charles Lee vs. Badine Erasme, f. de c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Maurian, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente vendredi 11 février prochain, à midi, à la bourse, une négresse nommée Rosalie, saisie dans l'affaire ci-dessus.

11 jan. L. DAUNOY, marshal.

Eli Bajadère h. c. l. contre M. Rivaros, h. c. l. Marie Pose Voltaire f. c. l. et J. Bowes, f. c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable juge Maurian, juge Président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi le 20 janvier 1831, à midi, à la Bourse [illegible] des rues de Chartres et St. Louis, trois nègres saisis au coin des rues [illegible] No. 21. Chacun de ces lots mesurant 60 pieds de face à la rue de [illegible] sur 120 de profondeur, mesure française.—Voir dans l'affaire ci-dessus.

21 déc L. DAUNOY, Marshal.

Jean Coulet vs. Robert.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible] Sarah, [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente, [illegible] 1831, à la Bourse [illegible] Bienville et Carondelet, [illegible] No. 71 [illegible] Carondelet, [illegible] 120 de profondeur, mesure française, [illegible] sur 120 de profondeur, [illegible] et ces lots.

[illegible] L. DAUNOY, [illegible]

LA COMPAGNIE DE L'ECOLE CATHOLIQUE DE BATON-ROUGE,

[illegible] 10 Janvier.

Gains 10,000.

10,000 PIASTRES!

PROPOSÉ.

1	Lot de		10,000
1	do.	de	4000
1	do.	de	1600
1	do.	de	1200
1	do.	de	900
1	do.	de	600
6	do.	de	400
5	do.	de	300
6	do.	de	200
156	do.	de	50
150	do.	de	25
624	do.	de	8
7,800	do.	de	4

[illegible]

[illegible] AU BUREAU DE MARTIN.

MÉTHODE CATHARTIQUE.

[illegible] A L'HUILE DE RICIN

[illegible] qui est exposée par l'inventeur, Mr. Christian, dans son école d'écriture, rue Bourbon, à Londres.

M. TOUSEY vient de me donner beaucoup de soin pour introduire cette méthode [illegible] dans cette ville, et désirant qu'elle y devienne la [illegible] de tous les malades, il a fait tout ce qu'il lui est possible le prix des [illegible] et il est assuré de la manière la plus [illegible] les personnes qui ont une main [illegible] pour donner aux dames une écriture [illegible] le grand, deux pouces [illegible] expressive et convenable [illegible] pour le commerce ; pour obtenir ce résultat il importe peu qu'on ait ou non [illegible] dans son écriture naturelle.

Ses classes commencent à 9 heures du matin, et dans cette ville la première est à sept [illegible] Il y a [illegible] une classe particulière pour les dames. Pour plus amples informations s'adresser rue du Canal, No. 177, au premier.—Il faut que les personnes qui veulent les ordres qui pourront lui être [illegible] et dépêchés [illegible] de l'un [illegible] et [illegible] les [illegible] et [illegible] les [illegible] et [illegible] les